

FORETS ET DEVELOPPEMENT RURAL

Siège social : Yaoundé – Nouvelle route Nkolbisson

B.P.: 11417 Yaoundé-Cameroun

Tel : 00 237 222 00 52 48

Email: foder_org@yahoo.fr

Site internet: www.forest4dev.org

Yaoundé le 9 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restaurer les 10% de Redevance forestière annuelle destinées aux communautés riveraines

La loi N° 2014/026 du 23 Décembre 2014 portant loi des finances de la République du Cameroun 2015, dans son article 243 et ses textes d'application, ont remis en cause les objectifs de la gestion décentralisée de la Redevance Forestière annuelle – RFA, en supprimant les 10% de cette redevance qui étaient jusqu'alors destinés aux communautés riveraines des forêts exploitées. Cette disposition de la loi des finances, qui exclut les communautés du partage des bénéfices tirés de l'exploitation forestière, désormais réparti entre les communes (y compris le FEICOM) à qui sont affectés 50% de rente, et l'Etat qui conserve 50% comme par le passé, et dont certains agents (ceux en charge du recouvrement au MINFI) se voient providentiellement alloués 10% de la part destinées aux Communes, soit 5% du montant total de la RFA (cf. Lettre circulaire du ...). Ainsi, les communautés riveraines des forêts ont perdu depuis le 1^{er} janvier 2015 le seul fond qui avait été mise à leur disposition pour encourager leur participation à la gestion durable des forêts et soutenir leurs microprojets de développement local. Ces dispositions sont contradictoires à :

- La politique forestière du Cameroun qui s'appuie sur le principe du partage équitable des bénéfices et qui a introduit la gestion participative et décentralisée des forêts en Afrique centrale (le Cameroun étant pionnier dans cette démarche) ;
- Aux réglementations forestières et environnementales en vigueur, lesquelles consacrent la participation des communautés riveraines comme essentielle à la gestion durable des forêts. L'arrêté conjoint N° 076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 Juin 2012 reconnaît en particulier aux communautés le droit de bénéficier des revenus issus de l'exploitation forestière.
- A la convention sur la diversité biologique et à l'accord de partenariat volontaire FLEGT qui sont des instruments juridiques de lutte contre l'exploitation forestière illégale, fléau que suppression de la quote part de la RFA destinée aux communautés riveraines est susceptible d'accentuer.

Quelques conséquences de cette disposition de la loi de finance relative à la répartition de la RFA, sont :

- La perte de la légitimité des communautés riveraines dans le droit de jouissance des revenus issus de l'exploitation,
- L'annulation d'une source importante d'intérêts et donc de motivation des communautés pour la gestion durable des ressources forestières,
- L'encouragement des activités forestières illégales bénéficiant désormais de la complicité des communautés frustrées par l'aliénation de leurs revenus,
- La recrudescence des conflits entre exploitants forestiers et communautés.

En prélude à l'ouverture de la prochaine session parlementaire, devant adopter la Loi des finances 2016, Forêts et Développement Rural – FODER, organise ce **mercredi 11 novembre 2015, à 15 heures, à l'hôtel La Falaise, à Yaoundé, une conférence de presse**, pour **attirer l'attention du public, des décideurs politiques et des législateurs sur les impacts négatifs des dispositions de la loi des finances 2015 et demander la restauration des 10% de la RFA destinées aux communautés.**

Cette conférence permettra également d'édifier le public sur l'importance de la RFA pour les communautés, et la « stricte » nécessité de réintroduire leur quote part des recettes forestières.

Et, au moment où le Cameroun, a signé les Accords de partenariat volontaire – APV FLEGT, il est important de veiller à ce que la nouvelle législation des finances soit incohérente avec la politique forestière du Cameroun et garantisse aux communautés des bénéfices financiers espérés d'une bonne gouvernance des forêts. En effet, une gouvernance améliorée de la gestion des forêts se traduirait par une augmentation des recettes forestière de l'Etat, induisant des impacts positifs sur le développement local.

Contacts Presse:

Christelle KOUETCHA, chargée de la communication à FODER Tel : 674 67 25 77 ; Email : edykristella2@gmail.com;

Rodrigue NGONZO, Chargé des Programmes à FODER, Tel : 677 46 19 32 ; Email : rtngonzo2002@yahoo.fr

